



**ARRETE REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT**

**N° 011/2026**

Pôle Technique  
Affaire suivie par Cathy Gueblé

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison du stationnement du bus bibliothèque « Bi-bus », sur les places de parking du parvis de l'église St Théodore, situé rue de l'Eglise et en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : **Lundi 9 février et mardi 17 mars 2026 de 8h à 11h**, tout stationnement sera interdit sur le parking susmentionné, sauf véhicules d'intervention et de secours et sous réserve de manifestations culturelles. Dans ce cas, le bus serait alors redirigé vers le parking situé Place du Mineur.

**Article 2** : Pendant la durée du stationnement du bus, les usagers devront respecter la signalisation mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 20 janvier 2026

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



**Copie à :**

DGS, Police, UO Petite-Rosselle, Presse,  
Site internet, CIS de Forbach, CAFPF,  
Services Techniques, Ecole Cousteau,  
Ecole Les Mésanges, Police Municipale,  
Conseil de Fabrique St Théodore.